



La réhabilitation de plein droit

Par **feitant132000_old**, le **03/10/2010** à **08:52**

Bonjour,

Il y a une question qui me tracasse depuis un certain déjà; j'ai lu ceci concernant le B2:

"seules les condamnations à une peine d'emprisonnement même assortis du sursis sont inscrites sur le casier judiciaire B2 consultable par les administrations."

Cela est-il vrai? et si oui, puis-je postuler à un emploi d'assistant d'éducation dans un collège où l'on vérifiera mon B2, alors que j'ai été condamné à 800 euros (jours-amende)?

Je dois avouer que je ne sais plus que penser, merci beaucoup.

Cordialement